

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
26 novembre 2001  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 21 novembre 2001, adressée à la Présidente  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration du Gouvernement ougandais au sujet de l'additif, publié le 20 novembre 2001, au rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo (voir S/2001/1072).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,  
Représentant permanent de l'Ouganda  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Semakula **Kiwanuka**



**Annexe à la lettre datée du 26 novembre 2001, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Gouvernement de la République de l'Ouganda, publiée le 20 novembre 2001, au sujet de l'additif au rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo**

Le Gouvernement ougandais a accueilli avec intérêt la publication, le 19 novembre 2001, de l'additif au rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo (voir S/2001/1072).

Le Gouvernement ougandais constate que ce document présente certains aspects positifs :

a) L'additif reconnaît, premièrement, un point fondamental, à savoir la légitimité des craintes de l'Ouganda face à la menace que représentent pour sa sécurité les agissements, en République démocratique du Congo (RDC), de forces négatives telles que l'Alliance des forces démocratiques (ADF), le West Nile Bank Front, l'Uganda National Rescue Front et, plus récemment, la People's Redemption Army (PRA). Il reconnaît par ailleurs qu'en poursuivant les auteurs d'actes terroristes, l'Ouganda ne fait qu'appliquer un protocole bilatéral signé en 1998 par le Gouvernement ougandais et celui de la RDC;

b) Deuxièmement, l'additif déclare que ni le Gouvernement ougandais ni aucune de ses sociétés ne participent aux activités d'exploitation illégales en RDC;

c) Troisièmement, l'additif indique que l'Ouganda respecte l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Il précise en particulier que l'Ouganda a retiré de la RDC un nombre important de soldats. Il note aussi que l'Ouganda a donné suite à la déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2001/13) en créant une commission d'enquête judiciaire nationale sur l'exploitation illégale des ressources naturelles de la RDC;

d) Quatrièmement, l'additif affirme ce que le président Yoweri K. Museveni a déjà dit maintes fois, à savoir qu'appliquer l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, et notamment promouvoir le dialogue intercongolais, est le seul moyen a) de faire échec à l'exploitation illégale; b) de garantir la sécurité des pays voisins;

e) Cinquièmement, l'additif corrige le déséquilibre constaté précédemment en couvrant de façon adéquate tous les pays concernés, notamment la RDC elle-même, le Zimbabwe, l'Angola et la Namibie.

**Principaux sujets de préoccupation**

Le Gouvernement ougandais tient toutefois à faire savoir que l'additif a déçu son attente pour les raisons suivantes :

a) L'additif accuse des officiers supérieurs ougandais de continuer à entretenir des réseaux commerciaux en RDC et mentionne les sociétés Trinity et Victoria qui poursuivent leurs activités dans ce pays;

b) Or, les premières conclusions de l'enquête indiquent que les sociétés Trinity et Victoria ne sont pas sous contrôle ougandais. L'Ouganda n'a donc aucun moyen de savoir si elles sont actives en RDC ni quelle est la destination finale de leurs produits. Il serait par conséquent très utile que le Groupe fournisse des éléments de preuve à la commission d'enquête ougandaise, la Commission Porter, de façon qu'elle puisse mener à bien son enquête sur les agissements d'officiers supérieurs des Uganda People's Defence Forces (UPDF). Le Gouvernement ougandais est fermement résolu à donner suite aux recommandations de la Commission Porter;

c) L'additif contient également un certain nombre d'erreurs, par exemple au paragraphe 48, où il est dit que le Gouvernement ougandais avait nié le passage en transit de bois d'oeuvre par le territoire ougandais. Ce n'est pas vrai. Le détail des faits et données concernant les expéditions en transit à partir de la RDC a été communiqué au Groupe en novembre 2000 et août 2001.

#### **Observations concernant les recommandations**

1. *Organisation d'une conférence internationale sur la paix et le développement dans la région des Grands Lacs* : l'Ouganda estime qu'une telle conférence devrait avoir lieu une fois l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka sur la RDC appliqué et le processus de paix d'Arusha sur le Burundi mené à bien. Cette conférence pourrait ainsi porter sur la reconstruction de la région et faire fond sur les dividendes de la paix.

2. *Accélération des opérations de démobilisation, désarmement et réinstallation des forces négatives présentes en RDC par la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo* : l'Ouganda appuie cette recommandation car il voit dans ces opérations le seul moyen d'obtenir le retrait complet des forces étrangères et de faire pleinement respecter l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka.

3. *Évaluation de l'assistance apportée par les donateurs aux pays de la région* : l'Ouganda n'a rien à cacher. Notre budget a été établi de façon transparente, avec le concours de nos partenaires en matière de développement, notamment le Fonds monétaire international et la Banque mondiale. Les dépenses militaires de l'Ouganda ne dépassent pas les limites convenues. L'Ouganda a par ailleurs retiré 12 bataillons sur 14 et prié le Conseil de sécurité de déployer la Mission de l'ONU dans les régions de Bunia et de Buta, pour lui permettre de retirer le reste de ses troupes.

4. *Moratoire* : l'Ouganda a toujours affirmé qu'un moratoire pouvait être imposé à l'exploitation commerciale des minéraux mais sans s'appliquer aux petits propriétaires dont les échanges transfrontières traditionnels constituaient le gagne-pain.

5. *Sanctions* : l'Ouganda estime que ceux qui violent les termes de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka devraient faire l'objet de sanctions. L'application de cet accord et la mise en place du nouveau système politique constituent la seule garantie contre l'exploitation illégale des ressources naturelles en RDC.

---